



PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE OBLIGATOIRE

Booster votre politique
de rémunération en sécurisant
la retraite de vos salariés.



**Harmonie
mutuelle**

GRUPE **vyv**

AVANÇONS *collectif*

ENCORE UNE PREUVE *du pouvoir du collectif*

VOS ENJEUX

Plus de 80% des français se disent inquiets pour leur propre retraite, principalement par crainte de manquer d'argent.*

Une préoccupation grandissante, dans un environnement marqué par les incertitudes économiques, les évolutions réglementaires, les perspectives de transformations sociétales...

Sécuriser vos salariés face à l'avenir est devenu un levier indispensable de reconnaissance.

*Baromètre 2021 « Les Français, l'épargne et la retraite »



NOS CONVICTIONS

Chez Harmonie Mutuelle, nous sommes convaincus que la contribution de l'entreprise à la préparation de la retraite de ses salariés, représente un **levier de management et de fidélisation des collaborateurs** !

Bien au-delà de l'aspect financier d'un tel dispositif face au défi permanent de préservation du potentiel humain de l'entreprise, seul un **spécialiste de la protection sociale** :

- vous apportera une vision globale et vertueuse face aux enjeux de la politique RH et sociale de l'entreprise,
- vous accompagnera sur les solutions spécifiquement adaptées au profil de vos salariés.

Le PERO, un outil indispensable de votre politique RH et sociale, souple et facile à mettre en place.



NOTRE SOLUTION PER OBLIGATOIRE

À partir d'un diagnostic de la situation de votre entreprise et en fonction des objectifs fixés, votre chargé d'affaires vous accompagne pour mettre en place une solution d'épargne retraite performante et personnalisée.

UNE SOLUTION CLÉ EN MAIN



➤ Conception sur mesure

- La possibilité de faire bénéficier à l'ensemble des salariés ou seulement à une catégorie objective.
- Libre choix du montant des versements obligatoires et de la contribution des salariés.



➤ Gestion responsable

- Gestion libre ou gestion pilotée à horizon sur 3 profils d'investissement, au choix de vos salariés selon leurs besoins.
- Gestion basée sur 5 fonds rigoureusement sélectionnés : fonds ESG et ISR (investissement socialement responsable).



➤ Solution flexible

- Choix entre le versement d'une rente ou d'un capital au départ à la retraite, selon les types de versements.
- Possibilité de débloquer le capital de manière anticipée selon les événements de vie.



LES BÉNÉFICES POUR L'ENTREPRISE

L'Épargne Retraite vous permettra de :



Préserver votre budget en bénéficiant d'avantages fiscaux et sociaux de taille.

Les versements obligatoires de l'employeur sont déductibles du bénéfice imposable de l'entreprise, exonérés de cotisations de Sécurité sociale, et bénéficient d'un taux de forfait social réduit à 16% (selon conditions réglementaires et dans la limite des plafonds légaux)



Bénéficier d'un socle commun pour l'ensemble de vos contrats et futurs dispositifs d'Épargne Retraite

(transférabilité, harmonisation des règles d'alimentation et de fiscalité, ...)



Distribuer des primes plus efficacement qu'en versant du salaire, au service de votre marque employeur.



Disposer d'un accompagnement juridique et fiscal permanent pour piloter vos dispositifs de protection sociale.



LES BÉNÉFICES POUR LES SALARIÉS

4 bénéfices concrets pour vos salariés :



Disposer d'un complément de revenus alimenté entièrement ou en partie par l'entreprise, pour préparer sereinement leur retraite.



Alimenter son compte, par des versements volontaires, ou des jours provenant d'un CET ou de congés non pris, en complément des versements obligatoires, déductibles du revenu imposable.



Gérer son épargne-retraite sur un seul et même socle et grâce à une interface digitale dédiée.



Bénéficier d'une épargne retraite acquise quel que soit le déroulement de la carrière, avec plusieurs cas de déblocage anticipé des fonds et un large choix d'options de rentes.

LES EXCLUSIVITÉS HARMONIE MUTUELLE

► LA SOLIDITÉ FINANCIÈRE ET L'EXPERTISE DU 1^{ER} GROUPE MUTUALISTE DE PROTECTION SOCIALE FRANÇAIS, LE GROUPE VYV.

L'offre PERO est proposée par le Groupe VYV dont Harmonie mutuelle est l'une des mutuelles fondatrices.



► UNE GESTION FINANCIÈRE DES FONDS ASSURÉE PAR EGAMO, GESTIONNAIRE D'ACTIFS DU GROUPE VYV.

EGAMO a obtenu en 2019 le European Fund Trophy de la meilleure société de gestion française dans la catégorie des sociétés gérant moins de 7 fonds. Un gestionnaire d'actifs à taille humaine qui place l'ESG au cœur de son processus.

► L'APPUI DE CREDIT AGRICOLE ASSURANCES

Expert de l'assurance retraite collective pour la gestion des comptes salariés.



VOUS AUSSI, FAITES DES RESSOURCES HUMAINES DE VOTRE ENTREPRISE UN CAPITAL DE RÉUSSITE

Témoignage de Jean-Pierre MERLE

Responsable Développement Marché Entreprises - Région Sud-Est

Qu'est-ce qui change avec la Loi Pacte ?

La loi PACTE permet à l'ensemble des dirigeants et leurs salariés de pouvoir bénéficier d'un socle unique, regroupant l'ensemble des solutions d'épargne et de retraite, le PER (plan d'épargne retraite). Plus de transparence, plus de fluidité dans les offres, ainsi que de nouveaux leviers attractifs pour tous : forfait social à la baisse, cas de déblocages élargis, transférabilité des produits accrue, versements volontaires déductibles ...

Les enjeux sociaux et sociétaux font de la loi PACTE un véritable levier de performance pour les entreprises.

Quelle différence avec une rémunération classique ?

Un salaire, une prime, sont soumis aux charges sociales et à l'impôt sur le revenu.

La réforme de l'épargne retraite permet d'en être exonéré pour partie par différentes sources d'alimentation :

intéressement, participations aux bénéficiaires, abondement, CET ou jours de congés non pris. Et peut être également alimentée par des versements volontaires déductibles complétés par ceux de l'entreprise qui eux-mêmes sont exonérés socialement et fiscalement.

Un exemple concret :

un employeur a un budget de 1 000 € de salaire brut à verser à son salarié. Déduction faite des charges employeur, salariales et fiscales, le montant net perçu sera de 378 €. Une cotisation obligatoire de 1 000 € (prise en charge à 100% par l'employeur) versée sur le PER entreprise obligatoire, permettra au salarié de percevoir un montant net de 903 €.

Une épargne bloquée jusqu'à la retraite ?

Le PER a pour objectif d'accompagner les salariés tout au long de la vie.

Néanmoins, selon des événements de vie, plusieurs cas de déblocages sont prévus : achat de la résidence principale, invalidité, fin de droits au chômage ...

L'incertitude des régimes obligatoires, l'allongement du vieillissement de la population, de la durée de travail, sont autant de facteurs incitatifs à la constitution de revenus complémentaires. La perspective de pouvoir percevoir un revenu à vie et/ou un capital, réversibles au profit de ses proches, rendent ces dispositifs incontournables.



Retrouvez d'autres témoignages sur :

» www.harmonie-mutuelle.fr/entreprises

Harmonie mutuelle, distributeur du contrat, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le N° Siren 538 518 473 - N° LEI n° 969500JLU5ZH89G4TD57. Siège social: 143, rue Blomet - 75015 Paris. Groupe VYV, Union Mutualiste de Groupe soumise aux dispositions du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le N° Siren 532 661 832, N° LEI 969500E0I6R1LLI4UF62. Siège social : Tour Montparnasse - 33, avenue du Maine - BP 25 - 75755 Paris Cedex 15. PREDICA, assureur du contrat, compagnie d'assurances de personnes, filiale de Crédit Agricole Assurances - entreprise régie par le Code des assurances S.A. au capital entièrement libéré de 1 029 934 935 € - Siège social : 16/18 Boulevard de Vaugirard, 75015 Paris. 334 028 123 RCS Paris. 3469A-0122_CAAU. TheLINKS.fr - 190578 - Crédits photos : Getty Images.



Harmonie
mutuelle

GRUPE vyv

AVANÇONS collectif